



Travaux abusifs suite à départ

Par **GwenLbt**, le **08/11/2020** à **12:16**

Bonjour,

J'ai quitté l'appartement que je louais depuis 3 ans il y a 1 mois. La caution s'élève à 1800 euros.

Seule dégradation indiquée sur l'état des lieux de sortie : une brûlure sur le plan de travail d'environ 5 cm de longueur. Le plan de travail reste donc complètement fonctionnel.

Mon propriétaire m'a cependant prévenu il y a quelques jours qu'il était toujours en attente de devis afin de le remplacer intégralement. Et que cela coûterait environ 450 euros, soit 1/4 de la caution.

Il me précise également qu'il ne peut louer à nouveau sans que le plan de travail n'ait été remis en état.

Je trouve cette réparation abusive (sachant qu'un pot de pâte à bois coûte une petite dizaine d'euros dans le commerce).

J'ai lu que je pouvais demander à saisir la commission départementale de conciliation. Que pensez-vous de ma situation ?

Je suis preneur de tout conseil à ce sujet et vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

Par **youris**, le **09/11/2020** à **10:50**

bonjour,

je doute qu'une réparation avec une pâte à bois soit invisible sur un plan de travail.

si c'était si simple et si peu cher, vous auriez du le faire avant de quitter ce logement.

par contre, cela n'interdit pas au bailleur de relouer son appartement, il suffit qu'il prévienne le nouveau locataire qu'il devra intervenir pour effectuer la réparation.

un devis de 450 € compte tenu du taux horaire ne me semble pas excessif.

salutations